COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Documents d'information

SG/Inf(2026)33

12 novembre 2026

Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie (Avril – septembre 2026)

Introduction

1. Lors de leur 1080e réunion, les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres (ci-après « les Délégués ») ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que ce rapport a pour objectif de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend quatre parties :

- Le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- L'évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
- La situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ; et
- Les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 34e rapport consolidé couvre la période d'avril à septembre 2026. Il s'appuie notamment sur les rapports consolidés précédents et sur les décisions des Délégués qui s'y rapportent.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi du 14 au 15 septembre 2026 et a eu l'opportunité de discuter de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et de la société civile. Le Secrétariat souhaite exprimer sa gratitude aux autorités géorgiennes pour leur soutien dans l'organisation de la visite et à tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.

5. Le Secrétaire Général continue de solliciter l'accès, en vue de visites d'information, aux régions géorgiennes d'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour la préparation de rapports consolidés. Le Secrétariat n'y a pas eu accès à cette occasion. Ce manque d'accès limite la capacité du Secrétariat à vérifier de manière indépendante les informations concernant la situation dans ces régions. Au cours de la période considérée, le Secrétariat et les experts ont également maintenu des contacts dans le cadre d'activités liées aux mesures de confiance (CBM).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux[1]. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

1. CM/Del/Dec(2026)1559/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 6 mai 2026).

8. Le présent rapport ne préjuge pas d'un possible règlement politique futur du conflit, ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne (UE), et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus[2].

I. Point sur les principaux développements survenus au cours de la période considérée

9. Le 67e cycle des DIG s'est tenu le 30 juin 2026 sous la coprésidence des Nations unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Conformément aux dispositions découlant de l'Accord susmentionné et des mesures d'application, la réunion s'est déroulée en deux groupes de travail parallèles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires. Elle a été précédée d'une séance d'information sur le thème « Mécanismes de prévention des incidents : enseignements comparatifs tirés d'autres contextes », animée par des experts des Nations unies issus de l'équipe de réserve des conseillers principaux en médiation.

10. La situation sécuritaire sur le terrain depuis le 66e cycle a continué d'être examinée par le groupe de travail I, qui s'est particulièrement concentré sur le point de l'ordre du jour intitulé « Non-recours à la force et arrangements internationaux en matière de sécurité ». Les participants ont également examiné les moyens possibles d'assurer la reprise du mécanisme de prévention et d'intervention en cas d'incident à Gali. Parallèlement, le groupe de travail II a poursuivi ses discussions sur les questions humanitaires, notamment les points de passage, la documentation, les moyens de subsistance, les personnes disparues et la santé, ainsi que la liberté de circulation et la mobilité vers l'extérieur. Comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays internes et des réfugiés, notamment en ce qui concerne la question des « retours », n'a pas pu être abordée en raison du retrait de certains participants. Le 68e cycle des DIG est prévu en novembre 2026 à Genève.

11. Selon les coprésidents, les participants ont souligné que leur participation continue aux DIG témoignait de leur engagement en faveur d'un règlement pacifique de toutes les questions en suspens. Compte tenu de la situation difficile et de l'évolution de la sécurité dans l'ensemble de la région, les participants ont réaffirmé l'importance de la contribution des DIG à la stabilité et à la sécurité dans le Caucase du Sud. Néanmoins, dans leurs déclarations respectives, les participants ont continué à présenter des analyses divergentes de la situation sécuritaire et des questions humanitaires sur le terrain.

12. Les participants russes ainsi que ceux de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont réitéré leurs appels antérieurs en faveur d'un changement de lieu pour les DIG, soutenant que la Suisse n'offrait plus un cadre « neutre » pour les négociations. Ces déclarations n'ont toutefois eu aucune conséquence formelle, aucun changement de lieu n'étant prévu pour les prochaines sessions.

13. Le Gouvernement géorgien a estimé que l'actuelle agression militaire russe contre l'Ukraine et la situation géopolitique tendue, dont le conflit en Iran, continuent d'influencer les discussions à Genève. Dans le même temps, il a souligné l'importance des DIG en tant que seul format traitant des obligations internationales de la Russie relatives au conflit armé, conformément au mandat donné par l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 sous les auspices de l'Union européenne (UE) et par les mesures de mise en œuvre du 8 août 2008.

2. Le 8 septembre 2008, un ensemble de mesures de mise en œuvre de l'Accord en six points a été agréé, réaffirmant les engagements pris dans l'Accord.

14. Le Secrétariat a reçu des informations faisant état de diverses mesures employées pour réduire au silence les dissidents et imposer une attitude plus conciliante à l'égard des soi-disant « accords » conclus avec les autorités au pouvoir, notamment des condamnations par contumace en Fédération de Russie, la révocation de la nationalité russe, ainsi que des interdictions d'entrée sur le territoire et des désignations d'« agent étranger ». Au cours de la période considérée, la Russie a continué à faire pression en faveur de l'adoption de la soi-disant « loi sur les appartements », destinée à faciliter l'acquisition de biens immobiliers par des citoyens russes dans les parties orientales de la région ; ainsi que le soi-disant « accord sur la mise en œuvre de projets d'investissement par des personnes morales russes sur le territoire de l'Abkhazie », offrant certains privilèges aux entreprises russes.

15. Les autorités géorgiennes ont dénoncé l'alignement continu des régions géorgiennes d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud sur les intérêts stratégiques et économiques de la Russie. Elles ont notamment exprimé leur profonde inquiétude face à la conclusion et à la mise en œuvre précipitée du soi-disant « Traité sur l'approfondissement de la coopération entre alliés » du 9 mai 2026, conclu entre la Russie et les autorités au pouvoir dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui permettrait, selon certaines informations, aux citoyens russes d'occuper des fonctions dites publiques au sein de ladite région sans que ces fonctions soient subordonnées à une résidence préalable dans la région. Il prévoit également une coordination plus étroite des « politiques étrangères, de sécurité et de défense ainsi que du contrôle des frontières, une harmonisation accrue de la législation et le développement d'un espace économique commun facilitant la circulation des capitaux, des biens, des services et de la main-d'œuvre ». De manière générale, les autorités géorgiennes ont mis en avant d'autres initiatives visant à renforcer les liens entre ces deux régions et la Russie, ainsi que leur intégration dans l'espace juridique, sécuritaire et économique de cette dernière.

16. Des soi-disant élections présidentielles illégales ont eu lieu dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud le 18 septembre, en vertu de ces nouvelles dispositions législatives. La soi-disant « élection » de Marat Kambolov a renforcé l'impression d'une emprise russe plus ferme sur la région. M. Kambolov, qui a bénéficié du soutien public du président russe Poutine, occupait auparavant un poste au sein d'un institut de recherche et de développement en Fédération de Russie.

17. Les autorités géorgiennes ont également vivement condamné l'organisation d'un scrutin illégal pour les élections à la Douma d'État russe dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud du 18 au 20 septembre.

18. L'attention de la délégation a été attirée sur les projets annoncés par les autorités russes visant à accélérer le traitement illégal des demandes de passeport russe pour les résidents des deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, souvent présentés comme un moyen de garantir l'accès à l'ensemble des droits.

II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

19. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports consolidés sur le conflit en Géorgie (SG/Inf(2010)8 et SG/Inf(2010)19-final).

a. *Reconnaitre le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*

b. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

20. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réitéré sa volonté de poursuivre la politique de résolution pacifique des conflits. À cet égard, les autorités géorgiennes ont à nouveau souligné l'importance de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de révision de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » alors que la mise en œuvre de la Stratégie d'engagement 2010 et de son plan d'action se poursuit.

21. Il convient de rappeler que, bien que la Fédération de Russie ait cessé d'être une Haute Partie contractante à la Convention européenne le 16 septembre 2022, elle reste liée par les obligations découlant de la Convention pour les événements qui se sont produits jusqu'à cette date, notamment celle d'exécuter les arrêts de la Cour, conformément à l'article 58 de la Convention. Le Comité des Ministres continue de superviser l'exécution des arrêts et des règlements à l'amiable concernés.

22. Comme indiqué précédemment, la Cour a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre sur le fond dans l'affaire introduite par la requête interétatique *Géorgie c. Russie* (*II)* (requête n° 38263/08), relative au conflit armé de 2008 et à ses conséquences. Par la suite, les Délégués ont rappelé que l'arrêt a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits humains durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, y compris pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens, pour avoir pillé et incendié des maisons géorgiennes, pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique, et pour avoir privé des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et des réfugiés de retourner dans leurs foyers[3]. Le Gouvernement géorgien a soumis, en janvier 2022, ses observations au titre de l'article 41 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »), accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois, au gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de €129 827 500 au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations susmentionnées de la Convention.

23. *Le Comité des Ministres (« CM ») est revenu sur l'examen de l'arrêt Géorgie c. Russie (II)* lors de sa 1569e réunion (15-16 septembre 2026) (DH)[4]. Dans sa décision, le CM a exprimé sa profonde préoccupation quant au fait que le versement de la satisfaction équitable et des intérêts de retard courus n'ait toujours pas été effectué et a insisté fermement sur l'obligation inconditionnelle de la Russie de s'y conformer sans délai[5]. Il a vivement exhorté les autorités russes à procéder au paiement sans plus tarder. Par ailleurs, les Délégués ont de nouveau exhorté les autorités russes à enquêter de manière approfondie, indépendante, efficace et rapide sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités ainsi que pendant la période d'occupation, afin d'identifier toutes les personnes responsables dans le but de traduire les auteurs en justice. Ils ont également réitéré avec fermeté leur vive préoccupation quant à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer leurs foyers, et ont insisté avec force pour que la Fédération de Russie, exerçant un contrôle effectif sur ces régions, prenne sans délai les mesures nécessaires pour prévenir les enlèvements, les meurtres, les actes de torture ou tout autre incident entravant la libre circulation en toute sécurité des ressortissants géorgiens, et permette le retour en toute sécurité des personnes souhaitant rentrer dans leurs foyers.

3. CM/Del/Dec(2023)1479/2.1, 31 octobre 2023.

4. CM/Del/Dec(2026)1569/H46-34.

5. Au 16 septembre 2026, le montant total dû par la Fédération de Russie en vertu de cet arrêt, y compris les intérêts de retard courus, s'élevait à €156 096 049.40.

24. Le 9 avril 2024, la Cour (deuxième section) a rendu un arrêt sur le fond dans l'affaire interétatique *Géorgie c. Russie (IV)* (requête n° 39611/18), qualifiant le processus illégal dit de « frontiérisation », toujours en cours, de « l'un des héritages les plus douloureux du conflit armé d'août 2008 »[6]. Dans ses observations, le Gouvernement géorgien avait dénoncé la détérioration de la situation des droits humains le long de la ligne d'occupation (LO), alléguant notamment que des personnes avaient été tuées, arrêtées, détenues illégalement et/ou maltraitées pour avoir « traversé illégalement » cette ligne, tout en soulignant également la privation de terres, la séparation des familles et l'imposition du russe comme langue d'enseignement pour les enfants géorgiens de la région. Dans son arrêt, la Cour a estimé qu'elle disposait de suffisamment d'éléments de preuve pour conclure, au-delà de tout doute raisonnable, que les incidents allégués n'étaient pas isolés et qu'ils étaient suffisamment nombreux et liés entre eux pour constituer un ensemble ou un système de violations. Elle a également noté que l'absence apparente d'enquête effective sur les incidents et l'application générale des mesures à toutes les personnes concernées prouvaient la tolérance officielle de ces pratiques par les autorités russes. La Cour conclut donc à des violations du droit à la vie, de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sûreté, du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit à la protection de la propriété, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de circulation. La question de la satisfaction équitable (article 41) fait l'objet d'un arrêt de Chambre le 13 octobre 2025, dans lequel la Cour a accordé à l'unanimité une indemnisation totale de €253 018 000 au titre du préjudice moral subi par plus de 29 000 victimes de ce schéma ou système de violations. Dans ce même arrêt, la Cour a chargé le Gouvernement géorgien de mettre en place un mécanisme efficace de distribution des sommes accordées aux victimes individuelles dans un délai de 18 mois à compter du paiement par le Gouvernement russe.

25. Lors de sa 1569e réunion des 15 et 16 septembre, le Comité des Ministres a examiné pour la première fois l'exécution de l'arrêt *Géorgie c. Russie (IV).* Le Comité des Ministres a vivement regretté qu'aucun versement de la satisfaction équitable accordée par la Cour n'ait encore été effectué et a exhorté les autorités russes à verser ce montant sans plus tarder[7]. En outre, les Délégués ont réaffirmé la nécessité pour la Fédération de Russie, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif, de prendre des mesures urgentes et concrètes afin d'assurer la cessation, ainsi que l'élimination, des causes profondes des pratiques administratives visant les personnes d'origine géorgienne, notamment le recours excessif à la force à l'encontre de ceux qui tentent de franchir la ligne de démarcation administrative (ABL), les mauvais traitements infligés aux détenus, le déni du droit à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne, ainsi que les obstacles empêchant les résidents concernés d'accéder à leurs logements, à leurs biens, à leurs terres agricoles, à leurs cimetières et à leurs proches. Les Délégués ont également réaffirmé l'importance de la poursuite et du bon fonctionnement des Discussions internationales de Genève (DIG).

26. Compte tenu du refus des autorités russes de coopérer avec la Cour et de s'engager dans le processus de suivi, le Comité des Ministres a invité les autorités des États membres à explorer tous les moyens possibles pour garantir l'exécution de ces arrêts.

27. En ce qui concerne les affaires individuelles liées au conflit, outre les arrêts antérieurs, le 23 juin 2026, la Cour a rendu son arrêt dans l'affaire *Malachini et autres c. Russie* (requêtes n° 9184/09 et 22580/10) concernant les allégations de torture et d'assassinat de prisonniers de guerre géorgiens détenus par les forces sud-ossètes à Tskhinvali pendant et au lendemain immédiat des hostilités actives survenues entre le 9 et le 19 août 2008. La Cour a constaté des violations des articles 2 et 3, tout en établissant que la Russie était responsable des actes commis par les forces sud-ossètes et qu'elle avait en outre omis de mener des enquêtes efficaces sur les décès et les allégations de torture.

6. *Géorgie c. Russie (IV)*, requête n° 39611/18, arrêt du 9 avril 2024, paragraphe 11.
7. En septembre 2026, le montant total dû par la Fédération de Russie en vertu de l'arrêt, y compris les intérêts de retard courus, s'élevait à €258 977 787.

28. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) sur la *Situation en Géorgie* qui porte sur les allégations de crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1er juillet 2008 au 10 octobre 2008 a rendu ses conclusions le 16 décembre 2022[8]. Les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du Procureur restent en vigueur à ce jour et constituent toujours des éléments importants pour la mise en cause de la responsabilité.

c. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*

d. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*

e. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

29. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) poursuit ses activités de longue date pour soutenir les efforts visant à élucider le sort et localiser environ 1 800 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés, tout en accompagnant leurs familles.

30. Les mécanismes de coordination respectifs, facilités et présidés par le CICR, ont continué à fonctionner comme d'importantes plateformes humanitaires pour garantir un processus de recherche efficace et durable. Le mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 et de la période qui a suivi, composé de participants géorgiens et abkhazes, a tenu sa 18e réunion le 14 mai 2026 à Istanbul, en Türkiye. Le mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les conflits armés des années 1990 et d'août 2008 ainsi que leurs conséquences, réunissant des participants géorgiens, sud-ossètes et russes, s'est réuni le 18 juin, après une interruption de 18 mois. Les participants ont poursuivi leurs discussions sur les efforts visant à faire progresser la recherche des 116 personnes disparues et sur l'importance de l'échange d'informations, notamment concernant les lieux d'inhumation potentiels.

31. Le CICR a poursuivi la collecte et l'analyse des données disponibles pour l'identification des personnes disparues, renforçant également les capacités médico-légales facilitant la restitution des restes humains. Le 18 mai, les dépouilles de onze personnes portées disparues en relation avec le conflit armé de 1992-1993 ont été remises à leurs familles à Tbilissi afin qu'elles puissent leur offrir une sépulture digne. Par ailleurs, la dépouille d'une personne disparue a été restituée à sa famille en Abkhazie. Cette restitution a été rendue possible dans le cadre du mandat humanitaire du Mécanisme de coordination chargé des personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 et après.

32. Le CICR et les participants ont poursuivi leurs efforts en vue d'un transfert progressif des tâches et des responsabilités assumées par le CICR vers les acteurs locaux, notamment en ce qui concerne le travail médico-légal et la collecte de données. Un protocole d'accord sur le partage des données a été signé entre le Bureau du SMR géorgien, le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau national de médecine légale afin de faciliter l'échange de données entre les parties, à des fins exclusivement humanitaires d'identification médico-légale des personnes disparues. Comme indiqué précédemment, le volet « soutien aux familles » est désormais entièrement géré par les structures locales.

8. Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, 16 décembre 2022.

33. Le CICR a en outre mené d'autres activités régulières conformément à son mandat d'intermédiaire humanitaire neutre et a maintenu les contacts entre les familles séparées. Dans le cadre de son dialogue bilatéral confidentiel, il a mené des actions auprès des détenus dans le but de garantir des conditions de détention respectueuses de la dignité humaine et, sur demande, de rétablir ou de faciliter la communication entre les détenus et leurs familles par l'échange de « messages de la Croix-Rouge ». Dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le CICR a fourni une aide domestique ainsi qu'une assistance alimentaire, d'hygiène et médicale/orthopédique aux personnes particulièrement vulnérables. En Abkhazie, le CICR a également apporté une aide aux familles et aux personnes particulièrement vulnérables, notamment aux personnes en situation de précarité dans les gorges isolées de Kodori. Au cours de l'année 2026, jusqu'au 1er septembre, le CICR a facilité un total de 166 évacuations médicales depuis la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

34. Les agences, fonds et programmes des Nations unies ont continué à s'engager dans la région géorgienne d'Abkhazie en menant une série d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus. L'accès à des fins liées aux projets s'est poursuivi dans la mesure du possible, malgré la persistance du problème lié aux visas. L'UE est restée l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes, aux côtés des États individuels. Les interlocuteurs de la délégation du Secrétariat ont également souligné l'impact positif tangible des projets facilitant les contacts entre les populations à travers les lignes de démarcation, insistant sur l'importance de maintenir cet engagement au regard de l'objectif global de consolidation de la paix.

35. Comme indiqué précédemment, de sérieuses préoccupations persistent toutefois quant au rétrécissement de l'espace d'action, en particulier dans la région géorgienne d'Abkhazie. Les mesures de confiance (CBM) et les autres canaux de communication ont continué à subir les effets négatifs d'un contrôle excessif, d'obstacles bureaucratiques et d'un discours hostile de la part des autorités au pouvoir. L'environnement opérationnel global a continué d'être caractérisé par une incertitude juridique et politique généralisée, comme en témoignent les modalités de déplacement incohérentes imposées aux participants aux programmes. Il convient notamment de noter que le remplacement des visas dits « de longue durée » par des visas d'une durée d'un mois seulement pour le personnel local des Nations unies a contribué à aggraver les contraintes opérationnelles. Les ONG partenaires des organisations internationales auraient continué à faire l'objet de pressions, de stigmatisation et d'intimidation de la part des acteurs de la sécurité.

36. Malgré des propositions et des appels répétés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire international à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui reste exclusivement circonscrit au CICR.

37. Les autorités géorgiennes ont continué à mettre en œuvre toute une série de programmes d'aide humanitaire en faveur des populations touchées par le conflit dans l'ensemble de la LO. Parallèlement, elles ont réaffirmé que l'engagement humanitaire devait rester neutre sur le plan du statut et ne devait pas être subordonné à des comportements ou à des activités incompatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

38. Au cours de la période considérée, le programme spécifique de services de santé de référence de l'État a financé le traitement de 532 patients originaires d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, ainsi que de 2 958 patients résidant dans des villages à proximité de la LO. Au cours de la même période, 111 personnes ont été évacuées pour raisons médicales vers des hôpitaux situés sur le territoire administré par Tbilissi dans le cadre du programme « Ambulances, urgences et transport médical », parmi lesquels 31 patients provenaient de la région géorgienne d'Abkhazie et 80 de la région géorgienne de Tskhinvali/Ossétie du Sud. À cet égard, la délégation a été informée des discussions en cours dans le cadre des DIG concernant une solution susceptible de permettre aux ambulances de franchir la LO avec l'Abkhazie, facilitant ainsi les évacuations.

39. L'aide fourni par le Gouvernement géorgien comprenait en outre divers produits pharmaceutiques, vaccins et autres fournitures médicales, dont la livraison a été facilitée dans le cadre du Mécanisme de liaison (LM), neutre sur le plan du statut, et par des partenaires internationaux. Le LM a également facilité la fourniture d'insecticides et de vaccins pour le bétail aux agriculteurs.

40. Les autorités géorgiennes sont restées attachées à une politique d'engagement pragmatique et humanitaire, qu'elles considèrent comme un axe important de leur approche globale de résolution pacifique du conflit, dans le cadre de l'initiative phare pour la paix intitulée « Un pas vers un avenir meilleur ». Le commerce à travers le LO a continué d'être encouragé par des procédures simplifiées et neutres en termes de statut pour l'enregistrement des entreprises ainsi que par des subventions commerciales, améliorant dès lors la situation socio-économique des populations touchée par le conflit. Depuis sa création en 2020, le « Fonds pour la paix pour un avenir meilleur » a réussi à soutenir 138 projets conjoints : au cours de la période considérée, 18 nouveaux projets commerciaux ont été lancés, principalement dans le secteur agricole, dans le cadre du sixième appel à projets du Fonds.

41. Le SMR a informé la délégation que, pour la période considérée, il avait émis des avis de non-objection concernant 30 nouveaux projets mis en œuvre par des organisations internationales et des ONG internationales dans la région géorgienne d'Abkhazie. Certains interlocuteurs ont toutefois signalé des retards dans les réponses à un certain nombre de demandes relatives à des projets de consolidation de la paix.

42. Le SMR a également maintenu une coopération étroite avec les femmes touchées par le conflit et les OSC dirigées par des femmes œuvrant dans le domaine de la consolidation de la paix. Des réunions ont été organisées dans des villages situés à proximité de la LO afin d'identifier les besoins et de sensibiliser aux services publics disponibles pour les victimes de violence fondée sur le genre. Dans le même esprit, le SMR a mis en place des initiatives visant à encourager la participation active des jeunes aux efforts de consolidation de la paix, notamment en organisant le Prix annuel de la paix pour la jeunesse et en inaugurant récemment l'École de la paix pour la jeunesse, destinée à promouvoir une politique de résolution pacifique des conflits auprès des étudiants universitaires.

43. Le portail d'information unique du SMR (www.openbf.info), développé avec le soutien du PNUD, continue de fonctionner pleinement. Il sert d'interface consolidée offrant des informations complètes et faciles à comprendre en géorgien, abkhaze, ossète et anglais sur l'ensemble des programmes, services et avantages disponibles pour les résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

44. Le Gouvernement géorgien a également continué à allouer des fonds, par l'intermédiaire d'une commission gouvernementale dédiée, pour répondre aux besoins restants dans le domaine des infrastructures, des transports, de l'éducation et des soins de santé de la population touchée par le conflit dans les villages à proximité de la LO.

III. Situation des droits humains dans les secteurs affectés par le conflit

45. La fragilité du contexte sécuritaire a continué d'avoir un impact direct et global sur la situation des droits humains. Bien qu'aucune tension majeure en matière de sécurité n'ait été signalée, les exercices militaires illégaux de diverses ampleurs menées régulièrement par la Fédération de Russie et les acteurs locaux de la sécurité, les violations de l'espace aérien géorgien et les survols de la LO, ainsi que le renforcement des infrastructures militaires observé dans ces deux contextes, ont mis en évidence une tendance à la militarisation systématique tout en renforçant le sentiment général d'insécurité.

46. L'EUMM continue de constater la tenue d'exercices militaires réguliers organisés dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Les autorités géorgiennes citent 35 exercices militaires illégaux dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et en Abkhazie au cours de la période considérée, ainsi que 18 cas de violation de l'espace aérien, commis soit par des hélicoptères, soit par des drones. Les autorités géorgiennes ont signalé la persistance de la pratique des détentions illégales, avec 25 nouveaux cas enregistrés, dont 15 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et 10 en Abkhazie.

47. Les autorités géorgiennes ont signalé la poursuite des processus illégaux dits de « frontiérisation », citant 13 incidents survenus dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et impliquant l'installation d'équipements de surveillance, de barrières, de fil barbelé, de caméras, de détecteurs de mouvement et d'autres infrastructures. L'EUMM constate l'installation de 637 mètres de nouvelles clôtures dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud entre avril et septembre 2026, ainsi que l'installation de 130 mètres de nouvelles clôtures en Abkhazie, parallèlement à de nouveaux dispositifs de surveillance et à des panneaux dits « de frontière ».

48. Les autorités géorgiennes ont en outre relevé que toutes les affaires non résolues restaient sans suite, déplorant l'absence manifeste d'enquêtes effectives sur les meurtres de Giga Otkhozoria, Davit Basharuli, Archil Tatunashvili, Irakli Kvaratskhelia, Inal Jabiev, Temur Karbaia et Tamaz Ginturi. Plusieurs interlocuteurs ont dénoncé le sentiment d'impunité généralisée entourant les crimes commis contre les Géorgiens de souche, soulignant la nécessité urgente de garantir que les auteurs de violations graves des droits humains répondent de leurs actes et soient traduits en justice.

49. La soi-disant « frontiérisation » illégale et d'autres restrictions unilatérales se sont poursuivies, affectant la vie quotidienne et la jouissance des droits humains de la population touchée par le conflit, et entravant son accès aux droits fondamentaux, aux services et aux moyens de subsistance. Diverses formes de discrimination à l'encontre des personnes d'origine géorgienne, notamment en privant les enfants touchés par le conflit du droit à l'éducation dans leur langue maternelle, continuent d'aggraver leur aliénation et d'accroître le risque de nouveaux déplacements.

50. Des préoccupations persistent quant à la détérioration et à la dénaturation du patrimoine religieux et culturel géorgien dans les deux régions. Selon les autorités géorgiennes, de nombreux sites et monuments religieux auraient été altérés, négligés ou présentés de manière erronée, ce qui effacerait, semble-t-il, leur caractère géorgien d'origine.

III.1 Informations sur la région géorgienne d'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

51. Aucun progrès n'a été signalé concernant la reprise du Mécanisme de prévention et d'intervention en cas d'incident à Gali (MPRI), sous les auspices des Nations unies, qui reste suspendu depuis 2018, ce qui limite les voies permettant de répondre aux préoccupations humanitaires et sécuritaires. Le Gouvernement géorgien a déploré les tentatives présumées des autorités en place d'imposer des conditions préalables s'écartant des règles et principes en vigueur. La ligne directe gérée par l'EUMM a continué de fonctionner. Les autorités géorgiennes ont exprimé leurs préoccupations quant à son utilisation irrégulière. Selon l'EUMM, entre mars et août 2026, la ligne directe a été activée à 135 reprises.

52. En ce qui concerne les activités illégales dites de « frontiérisation », bien que le nombre de nouveaux cas signalés soit resté nettement inférieur à celui observé dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, leur persistance a mis en évidence le risque de nouveaux incidents et de nouvelles tensions.

53. Au cours de la période considérée, les autorités géorgiennes ont relevé de multiples cas de violation de l'espace aérien géorgien par des hélicoptères et des drones. L'EUMM a cité trois cas d'observation directe de drones et de quatre cas impliquant des hélicoptères, certains de ces incidents ayant été signalés via la ligne d'assistance téléphonique. Les autorités géorgiennes ont également exprimé de vives préoccupations quant au fait que le fonctionnement continu de l'aéroport de Soukhoumi et le trafic aérien qui y est associé constituent une violation de leur souveraineté et du droit international, tout en ayant des implications plus larges en matière de sécurité, notamment une utilisation militaire potentielle.

III.1.ii Liberté de circulation

54. Pendant la période considérée, aucun changement significatif n'a été observé au niveau des passages par le pont d'Enguri, avec un trafic consistant. Les retards dans l'obtention des documents dits « de passage », ainsi que les allégations de sélectivité dans leur délivrance par les autorités en charge du contrôle, ont néanmoins eu un impact sur la liberté de circulation des résidents locaux.

55. Les autorités géorgiennes ont constaté que la pratique abusive des détentions illégales persistait. Les autorités géorgiennes citent de nouveau des remarques formulées auprès des DIG concernant des citoyens géorgiens faisant l'objet d'enquêtes illégales menées par les autorités de contrôle, pour lesquelles la ligne d'assistance téléphonique ne semble pas avoir été activée. Les autorités géorgiennes citent dix cas de détentions illégales au cours de la période considérée. Au total, les autorités géorgiennes ont signalé neuf personnes qui se trouvaient en détention illégale au cours de cette période, dont six citoyens géorgiens et trois étrangers.

56. Kristine Takalandze, privée de liberté depuis 2022, est toujours détenue illégalement. Les citoyens géorgiens Shalva Khizanishvili et Emzar Bagishvili ont été placés en détention illégale respectivement le 1er octobre 2025 et le 10 mars 2026, sous l'accusation de soi-disant espionnage, et n'ont toujours pas été libérés. Des commentaires formulés dans le cadre des DIG suggèrent qu'il pourrait y avoir plus de détenus qui n'ont pas été signalés via la ligne d'assistance téléphonique.

III.1.iii Situation humanitaire

57. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche reste préoccupante. Au cours de la période considérée, l'accès par les deux soi-disant « points de passage » s'est poursuivi, bien qu'ils soient toujours soumis à des fermetures arbitraires.

58. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire administré par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période considérée, notamment grâce à une facilitation efficace assurée par la ligne d'assistance gérée par l'EUMM. Des formalités administratives fastidieuses imposées par les autorités en contrôle restent toutefois en vigueur et créent des obstacles supplémentaires pour la population locale. Les autorités géorgiennes ont indiqué que 31 patients avaient été transportés vers le territoire administré par Tbilissi au cours de la période considérée.

III.1.iv Documents d'identité

59. L'absence de documentation demeure un problème récurrent entraînant des répercussions négatives tant sur le statut que sur la vie quotidienne des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvartcheli, compromettant la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation, l'accès à l'emploi et les droits de propriété.

60. Au cours de la période considérée, les autorités de contrôle ont continué à délivrer des soi-disant « permis de séjour pour étrangers », émis pour la première fois en 2017. Pour rappel, leur validité a été prolongée de cinq à dix ans en décembre 2023. Si ces soi-disant permis apparaissent comme la seule option offerte à de nombreux Géorgiens de souche, ils ne donnent pas accès à l'ensemble des droits. En outre, un nombre important de résidents locaux reste réticent à accepter le « statut d'étranger » dans leur pays d'origine, impliqué par ce document. Le Gouvernement géorgien n'a cessé de dénoncer cette politique comme une discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

61. Si les longs délais d'obtention ont été considérablement réduits en 2024, des pratiques arbitraires persistent, dans la mesure où les motifs de rejet restent ouverts à l'interprétation. La nécessité de prouver sa résidence permanente continue à créer des difficultés pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire administré par Tbilissi.

62. Aucune évolution significative n'a été observée en ce qui concerne le cadre réglementaire précédemment annoncé, en vertu duquel les Géorgiens de souche auraient potentiellement pu demander des « passeports abkhazes » à condition de nier leur identité géorgienne en changeant de nom de famille. Comme indiqué précédemment, les amendements législatifs de 2024 apportés aux soi-disant « lois sur la citoyenneté » ont ajouté des restrictions pour « les personnes impliquées dans le conflit armé de 1992-1993 ».

63. La délégation a été informée d'une proposition récente au sein du soi-disant parlement visant à autoriser le « rétablissement » de noms de famille « authentiquement » abkhazes pour les résidents du district de Gali, perpétuant ainsi la pratique de longue date consistant à subordonner les droits liés à la citoyenneté à l'adoption d'une identité ethnique abkhaze plutôt que géorgienne.

III.1.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

64. L'accès à l'enseignement dans la langue maternelle en géorgien demeure indisponible après avoir été intégralement supprimé en 2022, tant dans les jardins d'enfants et les établissements préscolaires que dans les écoles. Les autorités géorgiennes ont signalé peu de changements au cours de la période considérée. L'enseignement se déroule principalement en russe et, dans une mesure très limitée, en abkhaze. Au début de l'année scolaire 2026-2027, la situation concernant l'enseignement de la langue géorgienne semble continuer de se détériorer, le russe restant la langue principale dans toutes les écoles.

65. Des interlocuteurs ont réitéré leur appréhension s'agissant des pressions continuelles exercées sur les enseignants géorgiens à Gali, en particulier ceux ayant été formés sur le territoire administré par Tbilissi, dont certains ont été contraints de quitter leur poste. Les enseignants restants se voient interdits de travailler dans leur langue maternelle et d'organiser des événements et de communiquer avec leurs élèves en géorgien. La transition forcée vers l'enseignement en langue russe a obligé un nombre significatif d'entre eux à se requalifier, affectant de manière négative la qualité de l'enseignement.

66. Dans le domaine de l'éducation, le gouvernement s'est engagé à continuer de soutenir l'inscription d'étudiants originaires des régions géorgiennes d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/ Ossétie du Sud dans les universités situées sur le territoire administré par Tbilissi. En 2026, 210 étudiants ont été admis dans des établissements d'enseignement supérieur géorgiens. Diverses bourses ont également été accordées à un certain nombre d'étudiants issus des régions touchées par le conflit.

III.2 Informations sur la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie

III.2.i Sécurité

67. Dans l'ensemble, la situation le long de la LO continue d'être considérée comme tendue mais relativement stable. La soi-disant « frontiérisation » illégale se poursuit, consistant principalement en l'entretien et l'installation de fils barbelés, de barrières artificielles, de clôtures et de panneaux et banderoles dits de frontière, de dispositifs de surveillance, de tranchées et de lignes dites anti-feu, ainsi que le renforcement de postes d'observation, ce qui aggrave les difficultés rencontrées par la population locale. L'EUMM a continué à constater une augmentation du nombre de vols de drones d'à travers le LO, qui suivent souvent les patrouilles de l'EUMM.

68. Aucune évolution majeure n'a été signalée en ce qui concerne la situation sécuritaire sur la LO entre Tchortchana et Tsnelissi.

69. Le MPRI d'Ergneti, co-facilité par l'OSCE et l'EUMM, a continué à se réunir régulièrement, trois réunions ayant eu lieu au cours de la période considérée. La 132e réunion s'est tenue le 14 mai 2026, l'OSCE et l'EUMM en faveur de l'abandon des pratiques de détention et de la réouverture complète des « points de passage ». La 133e réunion, le 23 juillet, a donné lieu à des échanges sur la liberté de circulation et sur la gestion d'eau pour la saison d'irrigation. Les participants ont également discuté de l'évolution de la situation sécuritaire le long de la LO. La 134e réunion, le 8 septembre, a porté sur la question des détentions ainsi que sur la liberté de circulation, les co-facilitateurs se félicitant de l'ouverture plus fréquente des « points de passage » le long de la LO. La prochaine réunion de l'IPRM a été fixée au 22 octobre 2026.

70. Les autorités géorgiennes continuent de noter les tentatives de la part de la délégation russe consistant à introduire des sujets relevant des DIG dans les discussions - par essence dépolitisées - du MPRI.

71. Le Gouvernement géorgien a finalement réitéré son insistance sur l'impératif de rendre des comptes et pour une véritable enquête sur le meurtre de M. Ginturi, déplorant vivement que la partie russe ait maintenu sa position selon laquelle l'auteur des faits aurait agi conformément aux règles opérationnelles s'appliquant à l'utilisation des armes à feu, écartant ainsi tout motif d'inculpation.

III.2.ii Liberté de circulation

72. Un nouveau régime de passage a été mis en place à compter du 1er septembre : le point de passage dit de Mosabruni/Odzisi est ouvert quatre jours par semaine (du jeudi au dimanche) et celui de Kardzmani/Perevi trois jours par semaine (un jour sur deux).

73. La délégation a été informée de 15 nouveaux cas de détentions illégales depuis mars 2026, dont 13 sont toujours en cours. Les autorités géorgiennes ont réitéré leurs préoccupations concernant les mauvais traitements et les cas de détention illégale prolongée, ainsi que le fait de ne pas être informées de toutes les détentions par le biais de la ligne d'assistance téléphonique.

III.2.iii Situation humanitaire

74. Les restrictions arbitraires en vigueur à la LO continuent d'entraver les activités de subsistance ainsi que l'accès aux marchés, aux pensions et aux autres prestations sociales sur le territoire administré par Tbilissi. Bien que le nouveau régime de passage ait été salué par les co-facilitateurs de le MPRI, le transit reste ouvert uniquement aux piétons, ce qui constitue en soi une restriction. Les interlocuteurs de la délégation ont continué de plaider en faveur d'une réouverture totale et sans entrave afin de pallier les conséquences négatives de l'isolement.

75. Les restrictions prolongées ont également continué d'impacter les patients souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins médicaux constants. Au cours de la période considérée, les évacuations médicales vers le territoire administré par Tbilissi se sont généralement déroulées sans entraves.

III.2.iv Documents d'identité

76. Les difficultés d'obtention des « permis » (« *Propusks* ») - délivrés par les autorités en contrôle et dont la possession est une condition préalable au passage - sont restées préoccupantes, notamment compte tenu des pratiques arbitraires signalées et des durées de validité variables.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

77. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne est resté interdit dans toutes les écoles du district d'Akhalgori habité par des Géorgiens. Parmi les écoles du district d'Akhalgori qui sont restées sous l'administration du Gouvernement géorgien jusqu'en août 2008, seules cinq écoles sont actuellement opérationnelles. Parmi celles-ci, quatre dispensaient initialement d'un enseignement en géorgien, mais la langue d'enseignement est progressivement passée au russe. Divers programmes mis en œuvre par l'Agence fédérale russe pour la Communauté des États indépendants, les compatriotes résidant à l'étranger et la coopération humanitaire internationale (« Russotrudnichestvo ») ont continué à soutenir une politique active de russification. L'absence persistante d'enseignement en géorgien reste une source potentielle de déplacement.

III.3 Situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

78. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des PDI et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus. Le 4 juin 2026, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés originaires d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, par 107 voix pour. Dans son rapport sur ce sujet, le Secrétaire général des Nations unies réaffirme que, tant que les conditions d'un retour organisé, en toute sécurité et dans la dignité, ne seront pas réunies et que les mécanismes de restitution des biens ne seront pas mis en place, l'élaboration d'un calendrier global ou d'une feuille de route pour les retours devra rester une question en suspens à traiter[9].

79. Selon les autorités géorgiennes, en juin 2026, 301 099 personnes avaient actuellement le statut de PDI. En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien maintien ses efforts pour offrir aux PDI des alternatives durables, conformément à la stratégie nationale relative aux PDI et aux plans d'action connexes.

80. Des progrès notables ont été enregistrés, en particulier en ce qui concerne la mise en place de solutions de logement durables (SLD), qui reste une priorité essentielle de l'État. La mise en œuvre de divers programmes à grande échelle par l'Agence pour les Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les éco-migrants et les moyens de subsistance est en cours, ces programmes étant adaptés aux divers besoins des PDI. Au cours de la période considérée, 1 505 familles déplacées ont trouvé un logement dans des bâtiments nouvellement construits : 1 503 logements supplémentaires devraient être remis à leurs occupants à l'issue de l'achèvement d'un autre projet de construction à Tbilissi. La délégation a en outre été informée que d'autres chantiers de construction à grande échelle d'appartements individuels étaient en cours dans d'autres villes, notamment à Borjomi, Koutaïssi et Zougdidi.

9. Secrétaire général des Nations unies, Rapport sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés originaires d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), A/80/729, 4 mai 2026.

Le gouvernement a également acquis et cédé aux PDI, à titre de propriété privée, 1 503 logements ainsi que deux appartements individuels. Une aide au logement temporaire sous forme d'aides au loyer est restée accessible à environ 1 000 familles.

81. Les représentants du Gouvernement géorgien ont réitéré leur intention de fermer tous les centres collectifs restants d'ici fin 2026 et de garantir des solutions de remplacement dignes à toutes les familles vivant dans ces structures, souvent dans des conditions insalubres et dangereuses. Afin de soutenir ces efforts, le gouvernement a l'intention d'allouer USD 340 millions au logement jusqu'en 2030[10]. Des préoccupations subsistent toutefois concernant les PDI vivant dans des logements privés inadéquats, ce qui reflète l'ampleur des besoins.

82. Les autorités ont continué à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès des PDI à des moyens de subsistance grâce à des programmes spécifiques. Le gouvernement a continué à verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle sur la base d'une évaluation du niveau de revenu au moyen d'un système de notation. Au cours de la période considérée, 13 030 PDI ont bénéficié d'une aide financière ponctuelle. D'autres formes de soutien ont consisté en des subventions accordées dans le cadre du programme de soutien à l'activité indépendante des PDI, en une aide à l'éducation, etc. Compte tenu du caractère prolongé du déplacement, de nouvelles réformes sont nécessaires pour répondre aux besoins socio-économiques des PDI en matière d'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation, notamment en renforçant davantage leur intégration dans les politiques et programmes de développement à long terme.

IV. Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

83. Le Commissaire aux droits de l'homme, Michael O'Flaherty, s'est rendu en Géorgie du 14 au 15 avril 2026. Cette visite a notamment été l'occasion pour lui de se pencher pour la première fois sur les problèmes liés aux droits humains auxquels sont confrontées les personnes résidant dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, ainsi que celles qui en ont été déplacées. Le Commissaire s'est rendu au centre d'accueil d'Odzisi et a rencontré des PDI dans le camp de Tserovani. Il a salué les efforts déployés par les autorités géorgiennes pour fournir une aide, notamment à l'éducation et aux soins de santé gratuits, aux personnes résidant dans ces territoires et à celles qui en ont été déplacées, tout en constatant les difficultés liées à leur intégration. Le Commissaire a également salué le soutien apporté par les autorités géorgiennes au droit des PDI de regagner leurs foyers dans des conditions de sécurité et de dignité, ainsi qu'à leur droit à la liberté de circulation à travers les LO[11].

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

84. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance visant à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Egalité civique (SMR) et le Mécanisme de liaison.

85. Le soutien au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhoumi et de Tbilissi s'est poursuivi au cours de la période considérée, notamment par le biais d'une réunion du groupe chargé des archives animée par le Secrétariat. Les discussions sur le suivi de cette réunion se poursuivent.

86. À cet égard, les interlocuteurs de la délégation à Tbilissi ont explicitement souligné l'importance de la poursuite et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.

10. ECOSOC, 27e séance plénière, 16 juin 2026.
11. Déclaration du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 21 avril 2026.